



Vizille Self Défense

Self défense pour tous – Savate – Multi-boxes

Association créée le 25/09/2009 - ID préf. W381008913 / SIRET 822 459 012 000 16

Contact : vizilleselfdefense@gmail.com / 06 30 49 76 31

Ce règlement concerne tous les adhérents de Vizille Self Défense ainsi que les clubs ayant une entente avec celui-ci.

L'association est affiliée à la Fédération Française de Savate Bâton Défense et disciplines associées. Elle participe aux différents stages et formations proposés par celle-ci.

L'association est gérée par son propre Conseil d'Administration (comité directeur), élu lors de l'Assemblée Générale annuelle. Tout membre de l'association depuis plus de six mois peut en faire partie s'il en exprime la demande par écrit au président avant la tenue de l'Assemblée Générale.

A - Lieux d'entraînements

Gymnase de l'école Jean Jaurès, place Henri Barbusse, 38220 Vizille - Téléphone : 04 76 97 86 02

B - Jours et heures d'entraînements :

A partir de la première quinzaine de septembre de chaque année

- Mercredi de 19h30 à 21h30
- Vendredi de 19h30 à 21h30

Pas d'entraînement pendant les périodes de congés scolaires, sauf avis préalable du moniteur.

C - Inscription

Pour être adhérent à Vizille Self Défense, il faut en **faire la demande en remplissant et signant une fiche d'inscription, et être à jour de sa cotisation.**

- **Age minimum 16 ans, les moins de 18 ans doivent fournir une autorisation parentale.**
- Les cotisations devront impérativement être réglées en début de saison, ou au début de chaque période (possibilité d'échelonnement en 3 fois maximum).
- Prix de la licence avec assurance (du 1^{er} septembre au 31 août): **obligatoire**, prix évoluant chaque début de saison, environ 32 €
- Cotisation annuelle club
 - Vizillois 80 €
 - Non vizillois 90 €
 - Tee-shirt du club 12 €
- En cas d'inscription en cours d'année, la licence obligatoire, d'un montant d'environ 32 €, est entièrement due. La cotisation annuelle du club, à partir de la fin du mois de janvier, se calculera au prorata du temps passé.
- Tout membre qui ne sera pas à jour de ses cotisations pourra se voir interdire la pratique de la discipline au sein de l'association, et ce sur décision du bureau du conseil.
- Deux photographies d'identité sont demandées.

D – Pratique de l'activité

- **La tenue sportive** doit rester correcte et en adéquation avec l'activité pratiquée. Elle est composée d'un pantalon de survêtement noir et d'un T-shirt noir ou jaune floqué à l'effigie du club « Vizille Self Défense ». Le port de bijoux est interdit dans les cours.
- **L'équipement spécifique à la « Self Défense » (gants, protège-dents, coquille, ...) est obligatoire** à chaque séance et propre à chaque adhérent. **Aucun assaut ne sera autorisé sans les protections obligatoires.**
- **Seules pourront s'entraîner les personnes aptes physiquement ayant fourni un certificat médical de « non contre-indication à la pratique des arts martiaux et sports de combat ». Ce certificat est exigible dès la première séance.**
- Les équipements appartenant au club (sacs, armes, gants, cibles, ...) sont à la disposition des adhérents dans le cadre de la pratique sportive. Ils seront rangés dans le(s) placard(s) réservé(s) au club après chaque séance.
- Tout élève doit se présenter aux cours dans des conditions d'**hygiène** corporelle et vestimentaire correctes. Un vestiaire et des douches sont à la disposition de chacun.
- Le club ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable, en cas de perte, vol d'effets personnels laissés aux vestiaires.
- Chacun s'engage à maintenir dans un parfait état de propreté les locaux gracieusement mis à notre disposition par la municipalité de VIZILLE.
- Le cadre technique à votre disposition cette année est : *Laurent DUBEUF*, moniteur fédéral de « savate bâton défense » et « multi-boxes ».
- **La pratique de la « Self Défense » ne devra s'exercer qu'au sein du club pendant les entraînements ou durant les démonstrations. Le club dégage toute responsabilité au cas où l'un de ses membres ne se cantonnerait pas à la pratique de ce système de défense dans ce cadre précis ou celui de la légitime défense telle que définie par le code pénal.**

Les membres du bureau directeur se réservent le droit d'accepter, de refuser, d'expulser l'un de ses adhérents sur simple avis verbal, en cas de non-respect avéré du présent règlement.

Pour le Conseil d'Administration,
Le Président

Laurent DUBEUF.